

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2446

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2446 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;
- abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;
- permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logements, uniquement sous forme de projet intégré.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate